

**Direction de la vie scolaire,
de la vie-associative, de l'événementiel
et de la culture**

**Compte rendu de la commission des affaires scolaires et périscolaires, enfance et
jeunesse**

LUNDI 9 FEVRIER 2026

Membres présents :

- Mme Sandrine MAZZUCA
- M. Jérôme FALLETTI
- M. Gilles BAIX
- Mme Viviane COQUILLAUX
- Mme Michèle BUET
- Mme Aurélie GROMIER
- M. Laurent PAVIS
- Mme Christine FERNANDES-MARTINS

Membres excusé(e)s ou absent(e)s :

- M. Alexandre GENNARO
- M. Frédéric RICHARD
- M. Saïd SERBI
- Mme Cécile MERIGUET
- M. Grégory BASIN
- Mme Samira KISSOUM
- Mme Audrey GENIN
- M. Thierry GERARD
- Mme Flavie VARRAUD ROSSET
- Mme Sabine LALE-DEMOZ
- M. Robert GARDETTE
- Mme Annick THOUVENOT
- M. Eric ESNAULT
- Mme Jamila BAOUYA
- Mme Céline DESNOS
- Mme Aurélie FOURNIER
- Mme Laure VILLIE

Secrétaire de séance : Laurent PAVIS

Diffusion : Monsieur le Maire, Mesdames et messieurs les membres de la commission des affaires scolaires et périscolaires, enfance et jeunesse, Madame la Directrice générale des services, service vie scolaire

L'ordre du jour est le suivant :

- Tarifs 2025/2026 UPE2A ;
- PPMS des écoles

Pour information :

- Avenant à la convention de mise à disposition des bâtiments municipaux au Si jeunesse ;

Sandrine MAZZUCA ouvre la séance à 18h00.

En introduction Sandrine Mazzuca informe la commission que l'un des points pour information (PPMS écoles) devient un point à l'ordre du jour.

I) TARIFS 2025/2026 UPE2A

La commune de La Ravoire accueille à l'école élémentaire du Pré Hibou des enfants allophones inscrits en UPE2A, qui sont aussi scolarisés dans leur école de secteur, parfois située dans une autre commune. Ces dispositifs visent à favoriser leur inclusion scolaire et l'apprentissage du français. Ces enfants bénéficient des services périscolaires, mais la tarification actuelle de la restauration scolaire les classe comme « familles extérieures », ce qui entraîne un coût plus élevé pour des familles souvent en situation sociale fragile. Compte tenu de leur double inscription, de l'implantation administrative de l'UPE2A au Pré Hibou, il est proposé d'appliquer à ces enfants la même tarification que pour les enfants de La Ravoire et ceux en ULIS.

Familles de LA RAVOIRE (et enfants inscrits en ULIS et en UPE2A) :

QF de 0 € à 435 €	2,65 €
QF de 436 € à 550 €	3,10 €
QF de 551 € à 700 €	4,35 €
QF de 701 € à 915 €	5,25 €
QF de 916 € à 1100 €	5,90 €
QF de 1101 € à 1400 €	6,15 €
QF de 1401 € à 1700 €	6,20 €
QF de 1701 € à 2000 €	6,25 €
QF > 2000 € ou non fourni	6,35 €

Protocole d'accueil individualisé :

QF de 0 € à 435 €	1,00 €
QF de 436 € à 550 €	1,15 €
QF de 551 € à 700 €	1,95 €
QF de 701 € à 915 €	2,20 €
QF de 916 € à 1100 €	2,30 €
QF de 1101 € à 1400 €	3,40 €
QF de 1401 € à 1700 €	3,45 €
QF de 1701 € à 2000 €	3,50 €
QF > 2000 € ou non fourni	3,55 €

Dégressivité pour les familles dont 2 enfants et plus fréquentant la restauration scolaire :

- 15 % pour le deuxième enfant,
- 20 % pour le troisième enfant et chacun des suivants.

La commission valide à l'unanimité l'application des tarifs « Commune et enfants inscrits en ULIS » aux enfants scolarisés en UPE2A.

II) PPMS des écoles

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est un document qui permet d'assurer la sécurité des élèves et des personnels en cas de danger dans une école (risques naturels, technologiques ou attentat-intrusion). Il précise l'organisation à mettre en place et les consignes à suivre en attendant l'arrivée des secours.

Depuis la circulaire du 8 juin 2023, le PPMS est un document unique, élaboré sous la responsabilité des directions académiques et validé avec les collectivités concernées. À La Ravoire, les PPMS unifiés des écoles publiques ont été validés par la DSDEN à différentes dates entre janvier 2025 et février 2026. Il est donc nécessaire de valider le PPMS unifié pour chaque école de la commune.

Après présentation des documents, la commission des affaires scolaires valide à l'unanimité les PPMS des écoles de la commune.

POINTS POUR INFORMATION

- Avenant à la convention de mise à disposition des bâtiments municipaux au SI jeunesse

Le SI jeunesse est chargé d'organiser l'accueil de loisirs extrascolaire pour les enfants de 3 à 11 ans du canton de La Ravoire. Pour assurer ce service, les communes mettent à disposition du SI jeunesse, pour des périodes définies, des bâtiments municipaux utilisés pour les activités scolaires et périscolaires, ainsi que du matériel leur appartenant.

Cet avenant modifie les annexes de la convention de mise à disposition des locaux et du matériel entre les communes, le SI Jeunesse et l'AMEJ. Il précise les écoles désignées comme sites d'accueil principaux et les sites de remplacement en cas de travaux, ainsi que la mise à jour des listes de biens mobiliers mis à disposition. À La Ravoire, l'école du Pré Hibou est désignée comme site principal, avec l'école du Vallon Fleuri en cas de travaux ou autres événements qui nécessiterait un déplacement de l'accueil des loisirs. Les nouvelles modalités prennent effet le 7 avril 2026.

Fin de la séance à 18h45.